



30 janvier 2023

# Qui sommes-nous ?

Créé à l'initiative de Reclay: Groupe International spécialisé REP\*



- **Eco-organisme agréé dans 6 pays :**

- Allemagne, France, Autriche, Slovaquie, Finlande, Canada...

- **Société de conseil REP\* dans 7 pays:**

- Allemagne, France, Autriche, Slovaquie, Canada, Espagne, Finlande...
- Services multi-pays, multi-REP
- Conseils aux Producteurs et Institutions



**Le groupe Reclay:**

- Conseil international aux entreprises et institutions : REP emballages et autres REP
- 35 000 clients actifs : fabricants, distributeurs, retailers, collectivités et institutions publiques
- Chiffre d'affaires du groupe 2020 : € 250 M.
- 150 collaborateurs dans le monde
- Fondé en 2002

\*REP: Responsabilité Elargie des Producteurs

Distribution restreinte

# La Gouvernance de Léko en 2023



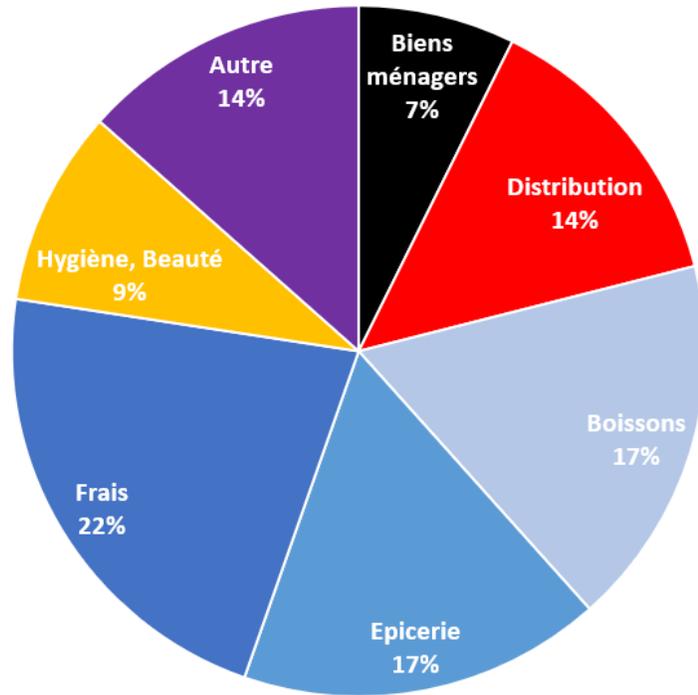
- Des metteurs en marché engagés en faveur d'une Economie Circulaire
- Des spécialistes des filières de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP)

**Une gouvernance ouverte et évolutive pour 2023 !**

Distribution restreinte

# Le Marché

830 m€ de contribution annuelle



Source Léko

**56%**  
alimentaire  
(450 m€)

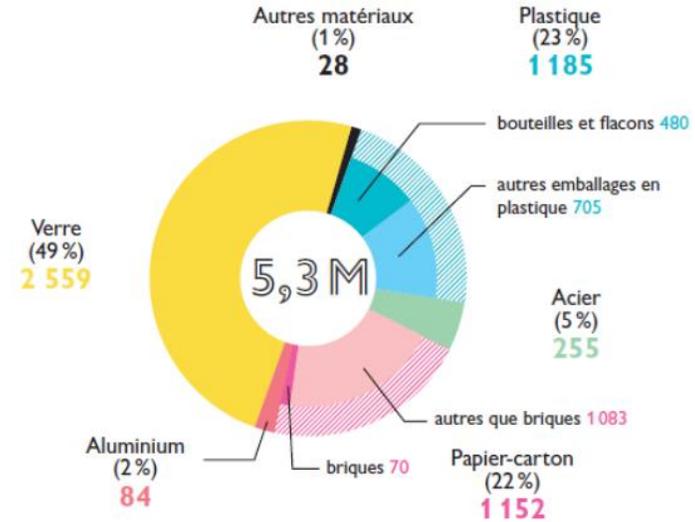
**9%** Hygiène & Beauté  
(72 m€)

**7%** biens ménagers  
(56 m€)

**14%** Distribution  
(112 m€)

## Répartition du gisement d'emballages qui contribue au financement de la filière

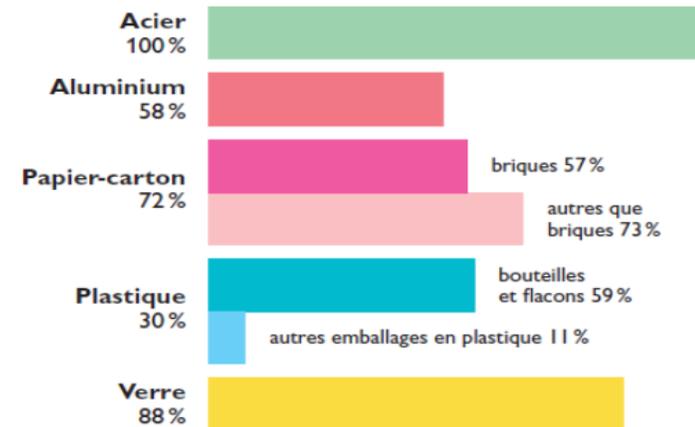
(en milliers de tonnes – chiffres arrondis)



**Objectif de recyclage depuis 10 ans+**

**75%**

## Taux de recyclage par matériau (en %)



**Taux moyen 2021: 72%**

# Nos adhérents : +63 000 de tous secteurs

Environ 15 M€ de CA prévisionnel pour 2022

## E-Commerce



## IT



## Cosmétique



## Alimentaire



## Textile - Mode



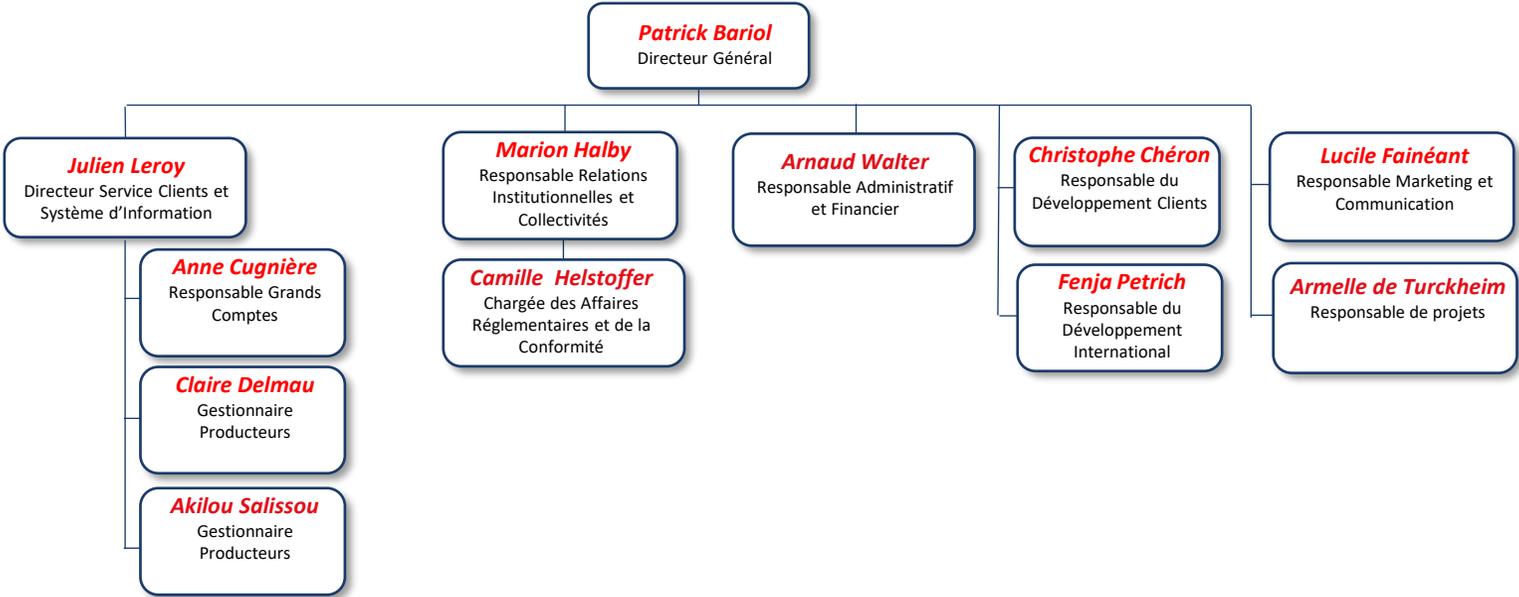
Distribution restreinte

# L'organisation de Léko

## Gouvernance



## Opérations



Distribution restreinte

# Pourquoi rejoindre Léko ?

## Simplification et Economies

- **Être écouté et prendre part aux évolutions de la filière**
- **Contribuer à simplifier et adapter les processus**
  - Déclarations adaptées par activité
  - Adaptation des éco-modulations (bonus / malus)
  - Déclaration multi-pays et multi-filières « One-stop-shop service »
- **Bénéficiaire de coûts et services optimisés**
  - Structure légère et flexible
  - Jusqu'à 2,5% des éco-participations pour financer les projets R&D individuels ou collectifs
  - Projets dédiés à certains secteurs (collecte, recyclage, éco-conception, réemploi, consigne, vrac, compostage...)
  - Vision et gestion Internationale (Circulate, Comply me, Holygrail 2.0, Recycle Me...)
  - Optimisation des déclarations : Service opéré par Valorie – Partage rétroactif des économies 50/50% (jusqu'à 5 ans)



# Pourquoi se déclarer ?

Si vous êtes une entreprise qui fabrique ou importe des produits emballés sur le marché français à destination du grand public, vous êtes un « **Metteur en marché** » aussi appelé « **Producteur** » et ce quel que soit le nombre de produits que vous vendez.

A ce titre vous êtes soumis à la réglementation relative à **la Responsabilité Elargie du Producteur (REP)** – article L. 541-10 du code de l'environnement, et vous êtes ainsi responsable de la bonne gestion de vos emballages tout au long de leur cycle de vie. Les emballages de la restauration à emporter, de la vente en vrac en magasin et les suremballages de la vente à distance sont également concernés par cette réglementation.

## **Pour remplir vos obligations, vous pouvez :**

- Soit développer votre propre système individuel agréé et assumer par vous-même la collecte et le traitement de fin de vie de tous les emballages des produits que vous mettez sur le marché, ainsi que toutes les démarches administratives associées,
- Soit **plus simplement**, déléguer votre responsabilité de «Metteur en marché » en adhérant à un éco-organisme agréé par l'état comme Léko et en vous acquittant d'une éco-contribution annuelle.

**Le montant de l'éco-contribution est déterminée en fonction du nombre de produits mis sur le marché par votre entreprise chaque année; ces quantités sont exprimées en UVC (Unité de Vente Consommateur).**

# Quel mode de déclaration 2023 ?

Trois types de déclaration sont définies en fonction des volumes annuels d'UVC (Unité de Vente Consommateur) mis sur le marché :

- **Moins de 20 000 UVC** : Déclaration au forfait – 150 €HT/an
- **De 20 000 à 500 000 UVC** : Déclaration Simplifiée – calcul du montant à l'unité de vente consommateur (UVC) par famille de produit + les emballages d'expédition.
- **Plus de 500 000 UVC** : Déclaration détaillée – calcul au poids par matériau (plastique, papier/carton...) et à l'unité (en nombre d'unité d'emballage).

Une **déclaration au forfait** à 150€ peut être choisie par les clients qui mettent sur le marché Français moins de **20 000 UVC par an**. Si ces sociétés réalisent une déclaration détaillée en 2024 pour leur mise sur le marché 2023, elles pourront toujours bénéficier d'un forfait préférentiel à **80 € HT (via un avoir qui sera effectué après leur déclaration en 2024)**.

Des emballages de transport qui pourront continuer d'être comptés séparément **mais aussi de façon groupée** sous forme de forfait global par UVC pour **simplifier encore davantage la déclaration**.

# La barème simplifié 2023

## Viande et poisson

- Volaille et gibier
- Viandes rouges et abats
- Poissons-crustacés-mollusques

Pour les emballages de service et d'expédition 2 possibilités :

- 1 - Vous déclarez au réel les emballages de service et d'expédition →
- 2 - Vous déclarez de façon forfaitaire vos emballages d'expédition, sans précision de poids ou de composition. ↗

		Tarif 2023 par Unité de Vente Consommateur en € / Tariff 2023 by Consumer Sells Unit in €	
Code	Famille de produits / Product family	Sans emballage d'expédition ou de vente à emporter / Without packaging for shipping or take-away packaging	Avec emballages type d'expédition, de vente au détail ou à emporter / With typical shipping, retail or take-out packaging
<b>Alimentation / Food</b>			
P034601	Viandes et poissons / Meat and fish	0.0105	0.0380
<b>Emballages de service et d'expédition / Service and shipping packaging</b>			
<b>Papier, Carton / Paper, Cardboard</b>			
P120301	Poids par unité ( <i>Weight per unit</i> ) < 5 g	0.0010	
P120302	Poids par unité entre ( <i>Weight per unit between</i> ) 5 et 15 g	0.0017	
P120303	Poids par unité entre ( <i>Weight per unit between</i> ) 15 et 50 g	0.0058	
P120304	Poids par unité ( <i>Weight per unit</i> ) > 50 g	0.0204	
<b>Autres / Others</b>			
P120601	Poids par unité ( <i>Weight per unit</i> ) < 5 g	0.0025	
P120602	Poids par unité entre ( <i>Weight per unit between</i> ) 5 et 15 g	0.0059	
P120603	Poids par unité entre ( <i>Weight per unit between</i> ) 15 et 50 g	0.0157	
P120604	Poids par unité ( <i>Weight per unit</i> ) > 50 g	0.0312	

# Le barème au poids et à l'unité



si vous vendez plus de 500 000 UVC/an

(mais possible aussi si vous êtes en déclaration simplifiée)

	CA < 20 M€	CA entre 20 et 50 M€	CA > 50 M€
2023			5%
2024			6%
2025		5%	7%
2026	5%	7%	8%
2027	10%	10%	10%

A partir de 10 000 unités de produits emballés mis sur le marché par an.

L'introduction d'un nouveau bonus propre à Léko de 50% pour les emballages réemployables (si déclaration > à 500 000 uvc/an). Ce bonus permettra d'inciter et d'accompagner les producteurs à recourir à davantage d'emballages réemployables comme prévu par la nouvelle réglementation. Pour rappel celle-ci impose aux entreprises de recourir progressivement à plus d'emballages réemployables : 5% en 2023 et 10% en 2027, et à mettre en place les processus pour faciliter ce « nouveau » mode de consommation

## 1) DÉCLARATION DÉTAILLÉE PAR UVC

## 1) DETAILED DECLARATION PER CSU

Mode de calcul :

Calculation method:

**Contribution totale =  
(Contribution au poids par matériau +  
Contribution à l'unité) x (Bonus - Malus)**

**Total contribution =  
(Contribution by material weight + Unit  
contribution) x (Bonus - Malus)**

a. Contribution au poids par matériau ★  
Prix de chacun des 14 matériaux suivants :

a. Contribution by material weight ★  
Price for each of the 14th material below:

Contribution au poids / Contribution by weight	2023 (en / in ct € / kg)
1. Acier / Steel	4,88
2. Aluminium	13,03
3. Papier-Carton / Paper-Cardboard	17,07
4. Briques / Carton pack	25,82
5. Verre / Glass	1,27

6. Plastiques / Plastic	
6.1 Bouteille et flacon en PET clair / Clear PET Bottle	33,04
6.2.1 Bouteille et flacon foncé/coloré en PE / Coloured bottle in PE	35,95
6.2.2 Bouteille et flacon foncé/coloré en PP / Coloured bottle in PP	35,95
6.2.3 Bouteille et flacon foncé/coloré en PET / Coloured bottle in PET	35,78
6.3.1 Emballage rigide en PE / Rigid pack in PE	35,95
6.3.2 Emballage rigide en PP / Rigid pack in PP	35,95
6.3.3 Emballage rigide en PET / Rigid pack in PET	38,91
6.4 Emballage souple en PE / Soft pack in PE	42,21
6.5 Emballage rigide en PS / Rigid pack in PS	45,44
6.6.1 Emballage souple en PP	48,74
6.6.2 Emballage complexe ou autres résines plastiques hors PVC / Complex pack or other plastic resins, PVC excluded	55,28
6.7 Emballage contenant du PVC / Pack including some PVC	65,36
7. Autres matériaux / Other material	
7.1 Matériaux non transformés issus de ressources renouvelables et gérées durablement (bois, liège) / Unprocessed materials from renewable resources and sustainably managed (wood, cork)	37,58
7.2 Matériaux sans filière mais valorisables énergétiquement (textile, autres matériaux...) / Materials without recycling stream but can be used for energy recovery (textiles, other materials...).	49,02
7.3 Matériaux sans filière et non valorisables énergétiquement (grès, porcelaine, céramique) / Materials without recycling stream and not energetically recoverable (stoneware, porcelain, ceramics)	57,19

## b. Contribution à l'unité

## b. Unit base Contribution

Nombre d'unités par UVC / Number of units per CSU	Prix à l'UVC en ct € / Price per CSU in € ct
1	0,082
2	0,1394
3	0,1968
4	0,2542
5	0,3116
6	0,3526

# Comment adhérer ?

Vous pouvez adhérer **facilement en ligne** en vous connectant sur notre site [www.leko-organisme.fr](http://www.leko-organisme.fr).

L'actualité réglementaire autour des emballages étant très riche : **nouvelles signalétiques de tri, mise en place de l'identifiant unique, le réemploi** qui s'impose au sein des entreprises dès 2023... Léko est à votre service pour vous accompagner sur tous ces sujets.

Je vous communique nos 3 dernières Newsletters reprenant divers sujets dont l'actualité réglementaire de ces derniers mois : [Newsletter](#) mai ; [Newsletter](#) septembre ; [Newsletter](#) décembre 2022





**Les étapes pas à pas pour s'enregistrer**



1

LÉKO L'ÉCO-ORGANISME DES ENTREPRISES RESPONSABLES

ADHÉREZ / IDU CLIENTS QUI SOMMES NOUS? SERVICES EMBALLAGES ACTUS CONTACT

L'éco-organisme qui réinvente l'économie circulaire des emballages

Découvrez LÉKO >

### Un nouveau regard sur l'économie circulaire

Agréé par l'état, Léko est un éco-organisme de nouvelle génération qui propose de moderniser la filière des emballages ménagers en France.

Léko s'est doté récemment d'un nouveau conseil d'administration composé majoritairement d'entreprises metteurs sur le marché français de produits emballés et d'experts des filières de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) en France comme à l'international. Ces acteurs engagés chacun dans leur activité, en faveur d'une démarche positive de développement durable, ont pour ambition d'accompagner Léko dans son développement et de créer une alternative innovante au monopole historique de la filière des Emballages.

En capitalisant sur les acquis de ces dernières années et en accompagnant les nouvelles dispositions de la loi de 2020 anti-gaspillage pour une économie circulaire, Léko souhaite donner à cette filière un souffle nouveau pour contribuer de façon efficace et opérationnelle à atteindre les objectifs ambitieux de l'état français en matière d'économie circulaire.

ADHÉREZ DIRECTEMENT

2

Léko

Veillez sélectionner votre type d'affiliation

Quel est votre statut? Choisissez votre langue  

**Producteur - Metteur en marché**

Vous êtes éligible au statut de **Producteur/Metteur en marché** si vous vous reconnaissez dans au moins un des critères ci-dessous :

- Vous **fabriquez en France** ou **importez** des produits destinés au grand public sur le marché français vendus dans un emballage (dès le premier produit vendu).
- Vous êtes localisé **hors de France** et vous **vendez directement à distance** des produits emballés à **des consommateurs français**.
- Vous **emballez vous-même en magasin/restaurant** des produits **fabriqués localement, expédiés ou importés a/par des consommateurs** sur le territoire français.

ADHÉREZ DIRECTEMENT

**Gestionnaire et mandataire**

Vous êtes éligible au statut de **Gestionnaire** si vous agissez en tant que prestataire de service pour le compte de Producteurs/Metteurs en marché.

- Vous êtes un **Gestionnaire** si votre société assume directement ou indirectement la responsabilité de **l'enregistrement** et de la **gestion des déclarations** de sociétés françaises ou étrangères auprès des éco-organismes agréés pour les filières REP. Dans ce cas, veuillez nous contacter par email à: [myleko@leko-organisme.fr](mailto:myleko@leko-organisme.fr) en nous communiquant vos coordonnées et en décrivant votre activité en vue d'être recontacté et de commencer un partenariat avec Léko. **Nous pourrions notamment vous offrir une solution d'enregistrements groupés** des entreprises que vous gérez.

CONTACTER LÉKO

3

ADHÉREZ À LÉKO

et recevez votre IDU délivré par l'Ademe

Choisissez votre langue  

Veuillez indiquer votre adresse e-mail

S'INSCRIRE

4

MERCİ

Nous avons envoyé un code de vérification à **christophe.cheron@leko-organisme.fr**. Veuillez indiquer ce **code** ci-dessous.

*Vous n'avez pas reçu le code ? Renvoyer*

Code de vérification

VÉRIFIER

Annuler



Voici votre code pour vous connecter à Léko :

401968

Ce code à usage unique n'est valable que : 24h

# 7

Adhérer Léko  
C'est simple et rapide

Contact Société Producteur Conditions

Date de prise d'effet du contrat

01/01/2023 ✓

Dès la première mise sur le marché de produits emballés à destination des ménages, vous êtes tenus d'adhérer à un éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers. Vous pouvez vous mettre en conformité à tout moment pour l'année en cours (contrat rétroactif au 1er janvier de l'année en cours).

Civilité

Mr Mme

Prénom

christophe ✓

Nom

TEST ✓

Téléphone

+33 6 01 02 03 04 ✓  
International format like +33145269566

Fonction

testeur ✓

Êtes-vous légalement autorisé à signer le contrat au nom de l'entreprise?

Oui  Non

Retour

Suivant

# 6

Adhérer Léko  
C'est simple et rapide

Contact Société Producteur Conditions

Votre entreprise est-elle déjà en contrat avec un éco-organisme pour la REP emballages ménagers ?

Oui  
 Non

Quantité annuelle de produits emballés (Unité de Vente Consommateur / UVC) introduits sur le marché français

Retour

Suivant



# 8 Adhérer Léko

C'est simple et rapide

Contact Société Producteur Conditions

Raison sociale  
TEST CRC BRETAGNE ✓

Rue Rue DE LHUITRE ✓ N° 3 ✓ Ville MORLAIX ✓

Code postal 29600 ✓ Pays France ✓

Numéro d'identification 8888888888 ✓ N° TVA Intracommunautaire FR8888888888 ✓

SIREN, NRA/NRE, CC, FN, NRN...

Capital de la société 1 ✓ Numéro SIRET 8888888888 ✓

Code APE **Aquaculture en mer (0321Z) ✓** Forme juridique Entrepreneur individuel ✓

NAF, NACE, ISIC, NAICS, ...

Catégorie de produits principalement vendus 3 - POISSONS ET CRUSTACÉS, MOLLUSQUES ET AUTRES INVERTÉBRÉS AQUATIQUES

CN-Code: 3  
CN-Key: 20021000090  
Description: 3 - POISSONS ET CRUSTACÉS, MOLLUSQUES ET AUTRES INVERTÉBRÉS AQUATIQUES

La société de facturation est différente de la société ci-dessus.

Site internet (optionnelle)

Description de l'activité (optionnelle)  
CONCHYLICULTEUR ✓

Retour Suivant

# 9 Adhérer Léko

C'est simple et rapide

Contact Société Producteur Conditions

Votre entreprise est-elle déjà en contrat avec un éco-organisme pour la REP emballages ménagers ?  
 Oui  
 Non

Quantité annuelle de produits emballés (Unité de Vente Consommateur / UVC) introduits sur le marché français  
50000 ✓

En fonction de votre quantité de produits, votre prévision de contribution annuelle est de 455€ HT

Retour Suivant

# 10 Adhérer Léko

C'est simple et rapide

Contact Société Producteur Conditions

Après votre adhésion vous serez invité à payer le montant minimum de 150 € HT pour obtenir votre numéro d'adhérent et profiter des services de Léko.

1 Adhérer 2 Paiement 3 Contrat 4 Inscription

1 sur 35 Zoom automatique

**Léko**  
Termes et conditions du contrat d'adhésion :  
Producteur d'emballages Ménagers /  
Terms and conditions for the membership contract:  
Household packaging producer

Preamble  
Conformément au code de l'environnement (articles L541-10 et R543-93 à R543-95) et au titre de la responsabilité élargie du producteur tout producteur, importateur, ou s'ils ne peuvent être identifiés, la personne responsable de la première mise sur le marché français, de produits emballés et consommés ou utilisés par les Ménages, est tenu de contribuer au de pouvoir à la gestion des déchets d'Emballages Ménagers de ses produits. Pour satisfaire à cette

Preamble  
In accordance with the Environment Code (Articles L541-10 and R543-93 to R543-95) and under the Extended Producer Responsibility, any producer, any importer, or if they cannot be identified, the person responsible for the first placing on the French market of products packaged and consumed or used by households, is required to contribute or provide the management of household packaging waste products. To meet this legal obligation, they have the possibility

Je déclare avoir pris connaissance des tarifs et des Conditions générales d'adhésions

Retour Signature

# 11

Léko

180,00 €  
À régler le 30 janvier 2023 [À régler aujourd'hui](#)

À TEST CRC BRETAGNE  
De Léko  
Facture N° F2023-15288  
Note FACTURE 2023 D'ECO-CONTRIBUTION AU TITRE DES EMBALLAGES MENAGERS

[Afficher les détails de la facture >](#)

Choisissez un moyen de paiement.

**SEPA**  
Prélèvement automatique S...  Virement bancaire

IBAN  
FR00 0000 0000 0000 0000 000

Nom du titulaire du compte  
TEST CRC BRETAGNE

Adresse de facturation  
France  
Ligne d'adresse n°1  
Ligne d'adresse n°2  
Code postal Ville

En fournissant votre IBAN et en confirmant ce paiement vous autorisez (A) Léko et Stripe, notre prestataire de services de paiement et ou PPRO, son prestataire de services local, à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément à ces instructions. Vous bénéficiez d'un droit à remboursement par votre banque conformément aux conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.



L'ÉCO-ORGANISME DES ENTREPRISES RESPONSABLES

# SIGNALÉTIQUES DE TRI DES EMBALLAGES MÉNAGERS

## Guide d'utilisation



# L'information et communication du consommateur

## - La signalétique de tri

Validation de la nouvelle signalétique par les pouvoirs publics

9 septembre 2021

Entrée en vigueur de la nouvelle signalétique obligatoire

1er janvier 2022

9 septembre 2022

Tous les emballages, sauf exceptions inscrites dans la loi et emballages éligibles au délai d'écoulement des stocks, doivent être porteurs de la nouvelle signalétique

9 mars 2023

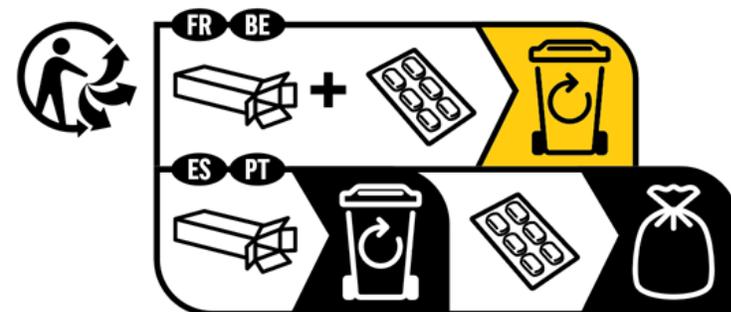


## Calendrier de mise en œuvre

- L'Article 2 du décret n°2022-975 acte qu'un emballage fabriqué en France ou à l'étranger avant le 09/09/2022 bénéficie d'un délai d'écoulement des stocks jusqu'au 09/03/2023. Vous avez donc la possibilité d'emballer et de mettre vos produits sur le marché après le 09/03/2023 **sous réserve** que les emballages aient été fabriqués avant le 09/09/2022 et que celui qui emballe vos produits ait pris possession de ces emballages avant le 09/03/2023 qu'il ait ou non rempli ces emballages.



Exemples de consignes de tri :



# 1. Introduction de la nouvelle signalétique : les changements

Il n'y a plus de consigne associée aux ordures ménagères, ni de précision sur les matériaux.



Le Point Vert n'est plus obligatoire depuis janvier 2017. La loi de 2020, prévoit l'interdiction de son usage.

En anticipation de l'harmonisation, il n'y a plus d'obligation de faire référence aux variations de consignes.

Identification du bac de tri approprié



EMBALLAGES A SEPARER  
ET A DEPOSER DANS LE  
BAC DE TRI



L'utilisation du logo triman est **obligatoire**

Mention optionnelle :

*Séparez les éléments avant de trier*

● Repère vert (emballages en verre)

● Repère jaune (autres emballages)



Identification des éléments d'emballages par du texte, des pictogrammes, les deux ou une phrase explicative

Incitation facultative :

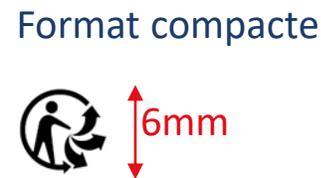
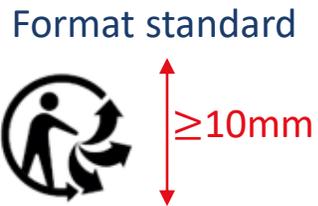


Ces évolutions et la simplification de ces consignes de tri sont rendues possibles par la modernisation progressive de l'outil industriel de tri et de traitement des déchets des ménages. Plus de 50% de la population française couverte à ce jour.

## 2. Les impératifs : éléments de la charte graphique à respecter

### Le logo Triman

Tous les formats proposés ont été conçus dans le respect des exigences de la charte de la signalétique définie par l'Ademe.



### La zone de protection

- La zone de protection est indexée sur l'épaisseur du filet multipliée par 3.
- Veiller à ce que l'épaisseur des fûts des lettres ne soit jamais inférieure à 0,2 mm.
- Quelle que soit la configuration et le format utilisés, veillez à ce que le corps du texte soit toujours supérieur ou égal à 5 pts.

### Les typographies

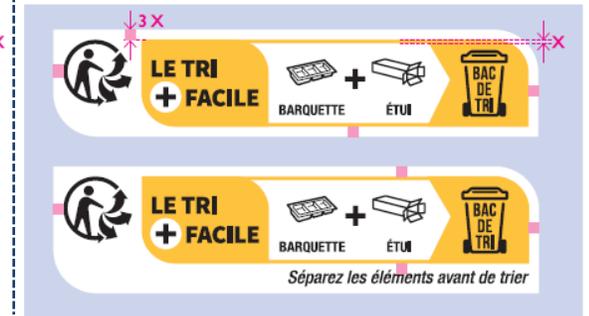
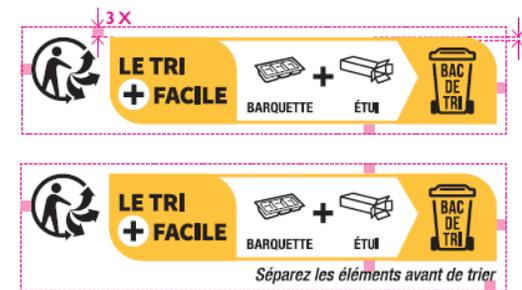
- **Éléments d'emballage** : Helvetica Neue 77 Bold Condensed
- **Mention d'information optionnelle de séparation** (Séparez les éléments avant de trier) : Helvetica Neue 67 Medium Condensed Oblique

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ  
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ  
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz

L'espace doit toujours rester vierge de tout élément pouvant perturber la lisibilité.

Lorsque le fond est perturbé, cette zone est utilisée sous la forme d'un cartouche blanc.



### 3. Les types de formats : standard, compact

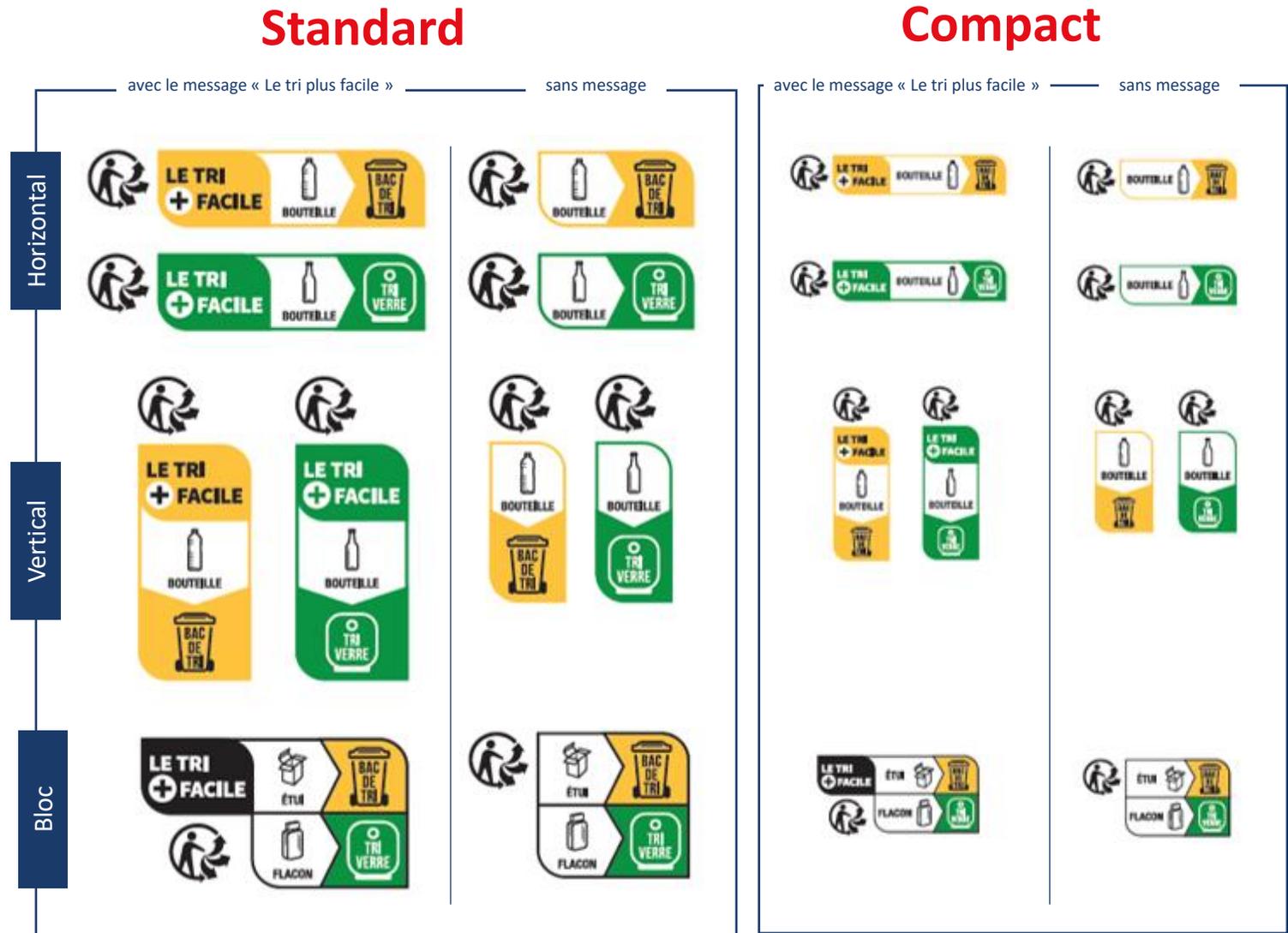
#### 2 formats au choix : standard ou compact

- Selon le **nombre** d'éléments
- Selon les contraintes liées à la **taille**
- Selon les contraintes liées à la **forme**

**Standard** : C'est le format de référence. Il est à utiliser **en priorité** si l'espace disponible sur l'emballage le permet. Il peut être agrandi.

**Compact** : C'est le format à utiliser lorsque la place disponible est restreinte.

**Il ne peut être réduit** car il est construit avec un Triman de 6 mm de hauteur, ce qui est la taille minimale autorisée par l'Ademe.



\* La version bloc n'est disponible que pour les emballages multi-destination

## 4. Les types de cartouches : **Horizontal**

### Standard

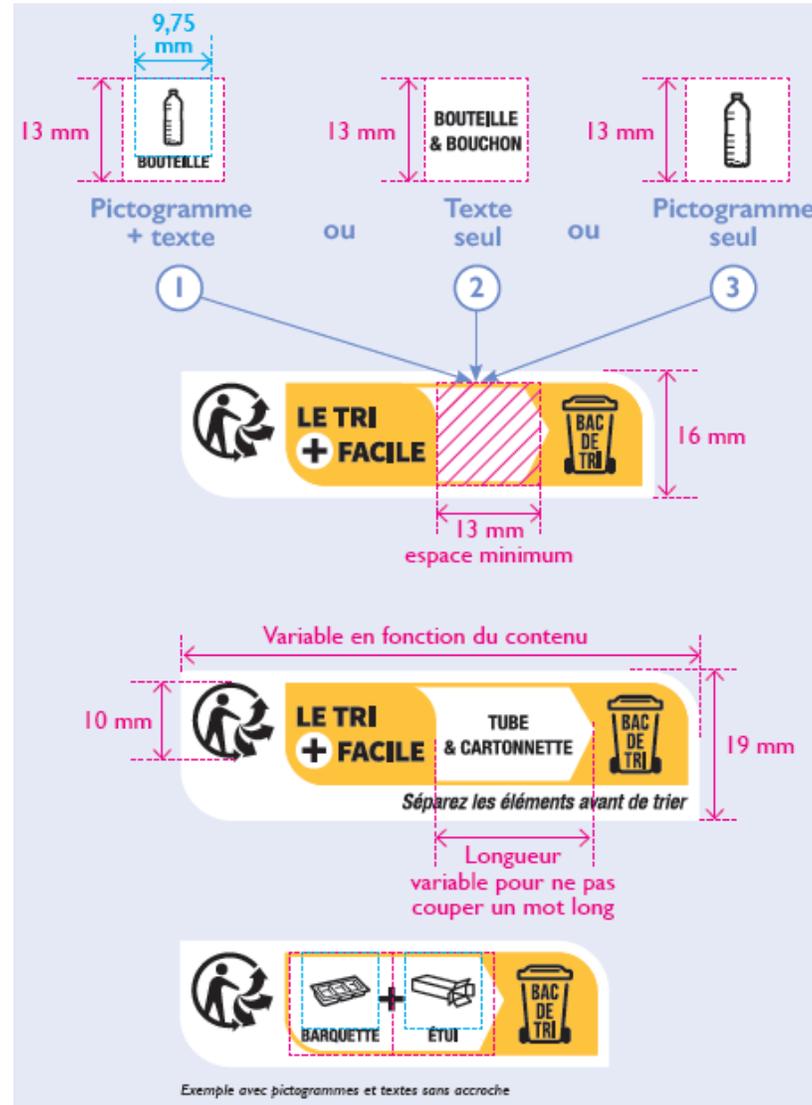
**Standard** (à utiliser en priorité)

- La hauteur du bloc de lisibilité : **16 mm** (19 mm avec la mention optionnelle).
- Les éléments (pictogrammes et/ou texte) : carré de **13 mm** (peut être agrandi dans le cas de mots très longs pour éviter une césure).

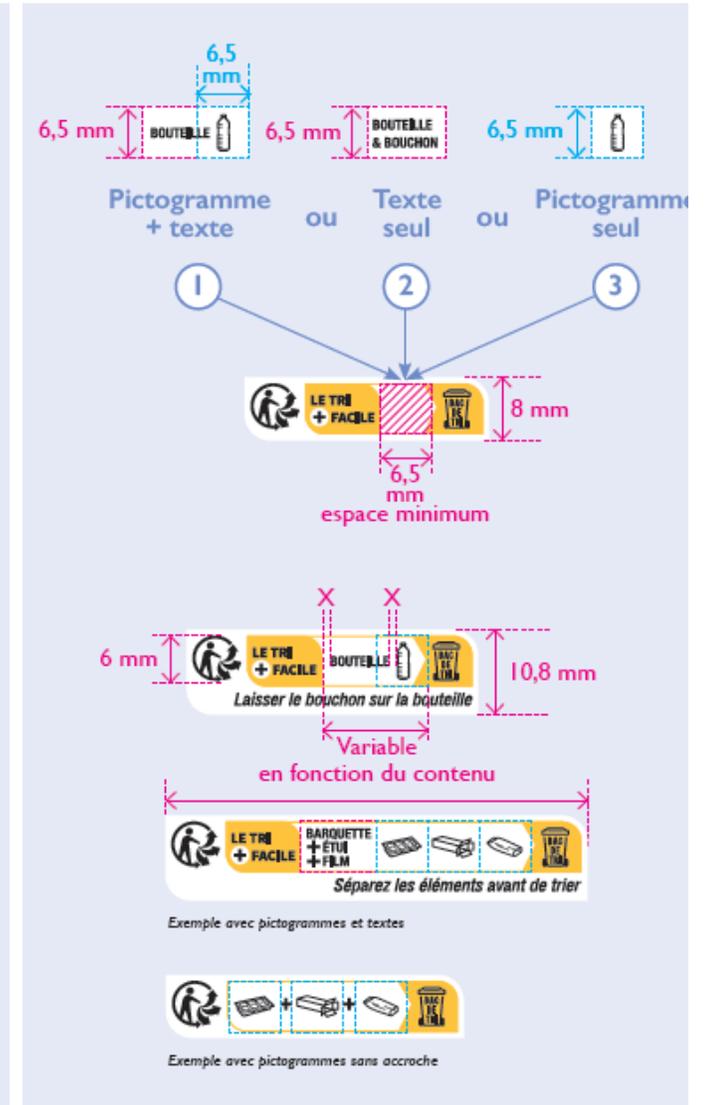
**Compact** (place disponible restreinte)

- La hauteur du bloc de lisibilité : **8 mm** (10,8 mm avec la mention optionnelle).
- Les éléments (pictogrammes et/ou texte) : rectangle de **6,5 mm** de haut.

- Les rapports sont à respecter en cas d'agrandissement.
- L'ensemble des éléments est ensuite centré optiquement dans l'espace blanc du cartouche.



### Compact



## 4. Les types de cartouches : Vertical

### Standard

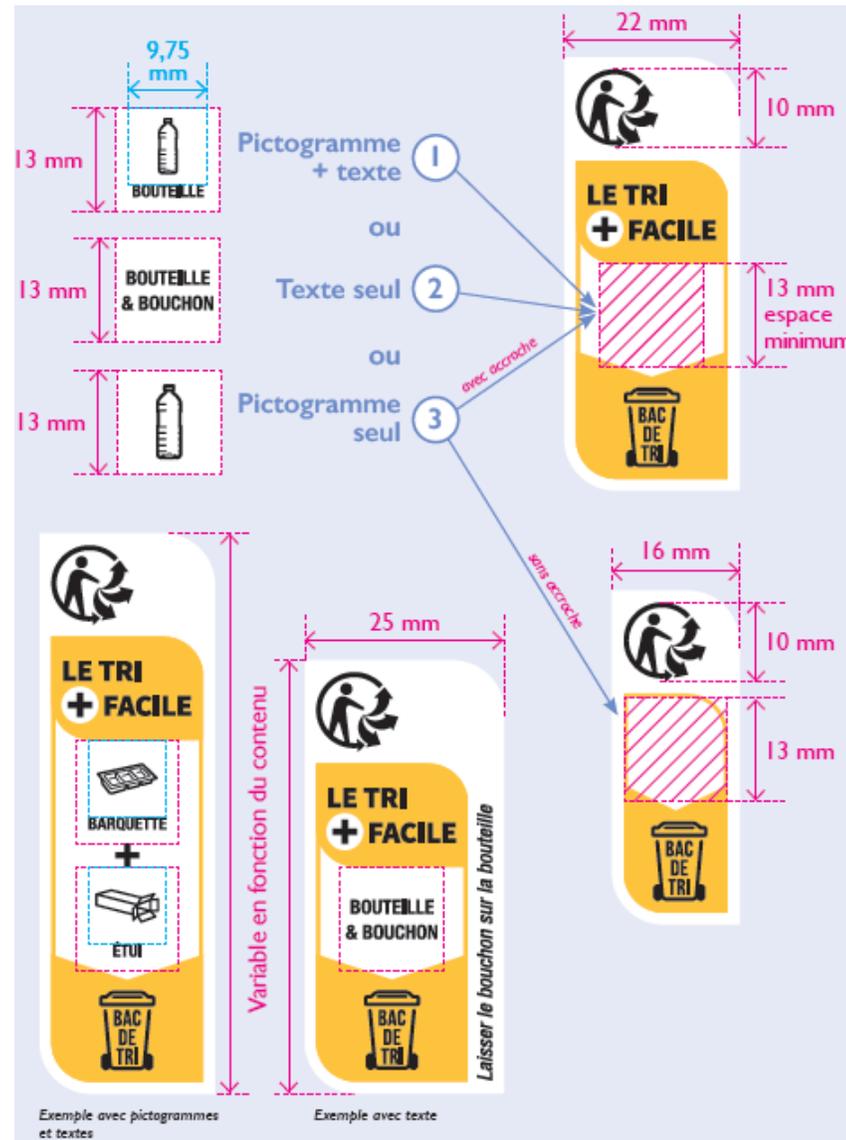
**Standard** (à utiliser en priorité)

- La largeur du bloc de lisibilité : **16 mm** ou 22 mm avec l'incitation facultative. Avec la mention optionnelle : 19 mm ou 25 mm avec l'incitation.
- Les éléments (pictogrammes et/ou texte) : carré de **13 mm**.

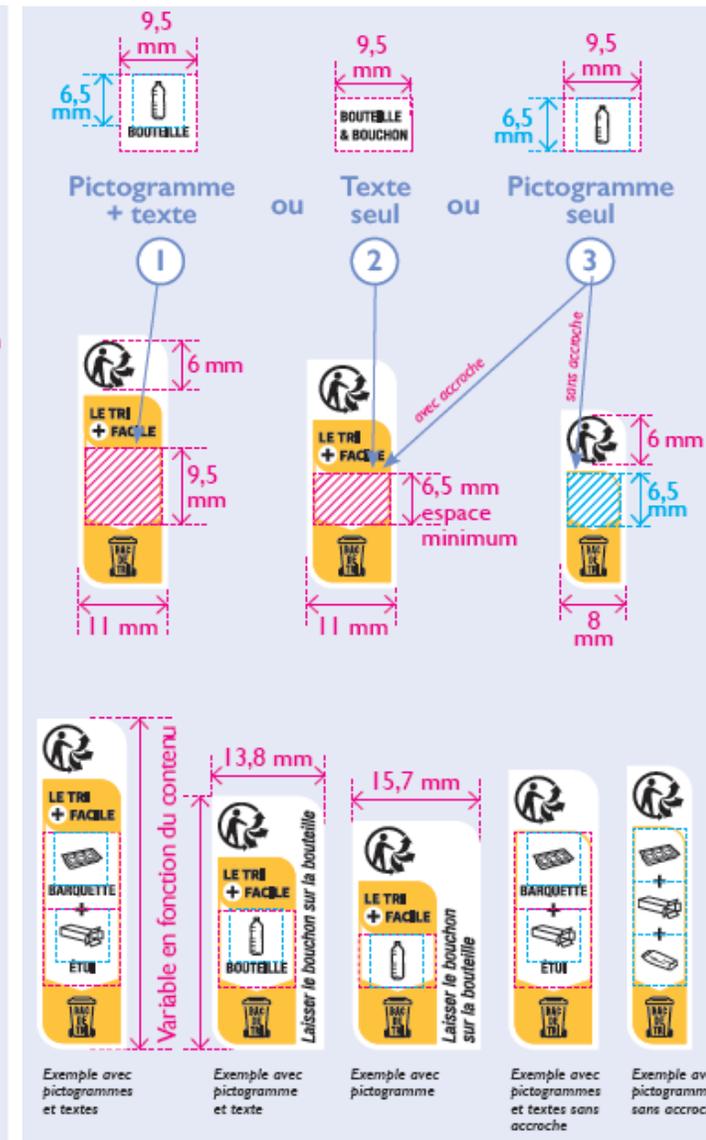
**Compact** (place disponible restreinte)

- La largeur du bloc de lisibilité : **8 mm** ou 11 mm avec l'incitation facultative. Avec la mention optionnelle : de 10,8 à 15,7 mm ou de 13,8 à 15,7 mm avec l'incitation.
- Les éléments (pictogrammes et/ou texte) : rectangle de **6,5 mm** de haut.

- Les rapports sont à respecter en cas d'agrandissement.
- L'ensemble des éléments est ensuite centré optiquement dans l'espace blanc du cartouche.



### Compact



## 4. Les types de cartouches : **Bloc** (uniquement pour les emballages multi-destinations)

### Standard

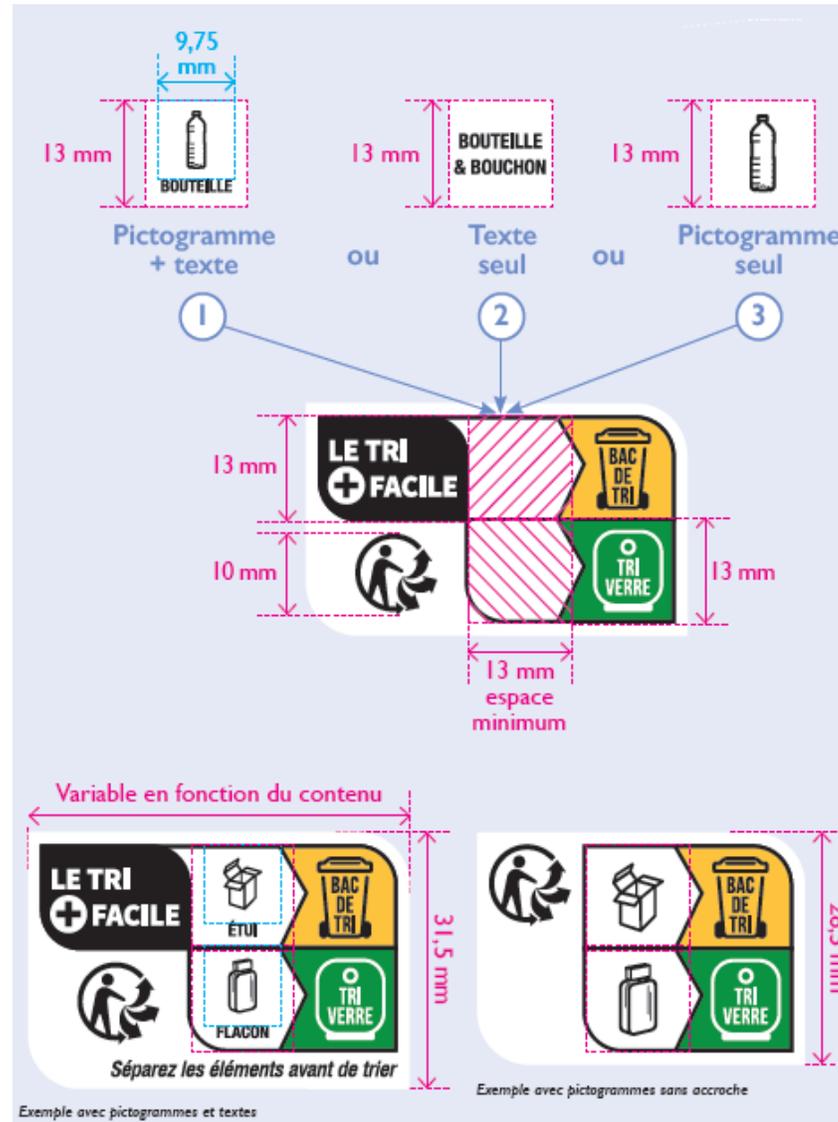
**Standard** (à utiliser en priorité)

- La hauteur du bloc de lisibilité : **28,5 mm** ou 31,5 mm avec la mention optionnelle
- Les éléments (pictogrammes et/ou texte) : carré de **13 mm** (peut être agrandi dans le cas de mots très longs pour éviter une césure).

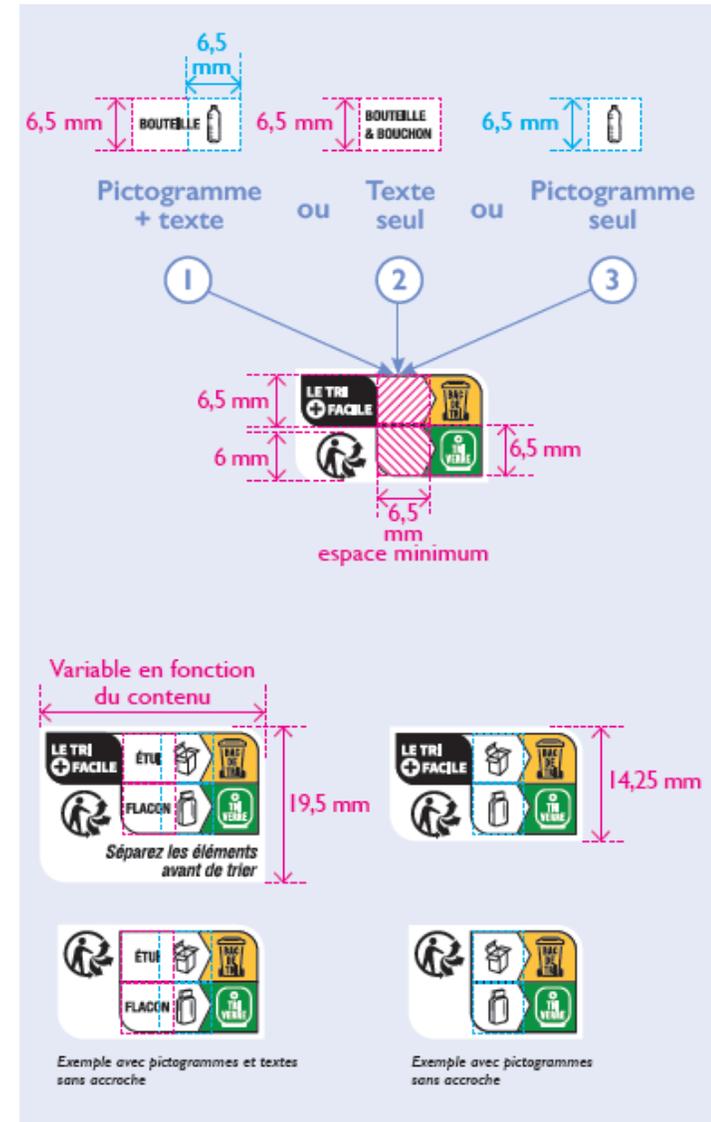
**Compact** (place disponible restreinte)

- La hauteur du bloc de lisibilité : **14,25 mm** ou 19,25 mm avec la mention optionnelle.
- Les éléments (pictogrammes et/ou texte) : rectangle de **6,5 mm** de haut.

- Les rapports sont à respecter en cas d'agrandissement.
- L'ensemble des éléments est ensuite centré optiquement dans l'espace blanc du cartouche.



### Compact



# 5. La présentation des informations : textes et pictogrammes

Les **éléments d'emballages** peuvent être présentés sous 4 formes au choix



BOUTEILLE



Texte + picto

Texte seul

Picto seul

La **destination** peut être présentée sous 2 formes au choix

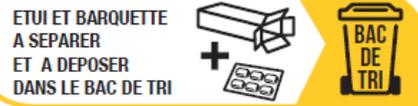


Picto seul



Texte + picto

Phrases explicatives



Pour les emballages composés de 3 éléments ou plus, il est possible de ne pas citer séparément les éléments en indiquant « emballages »

# 5. La présentation des informations : dessin des pictogrammes

## Les pictogrammes disponibles

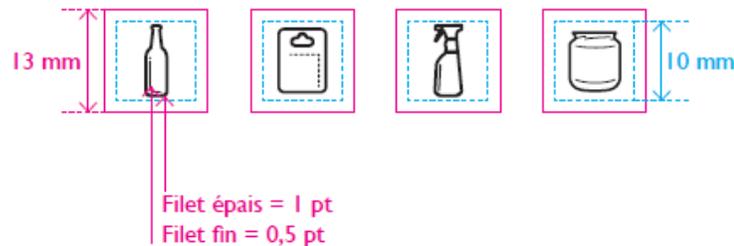
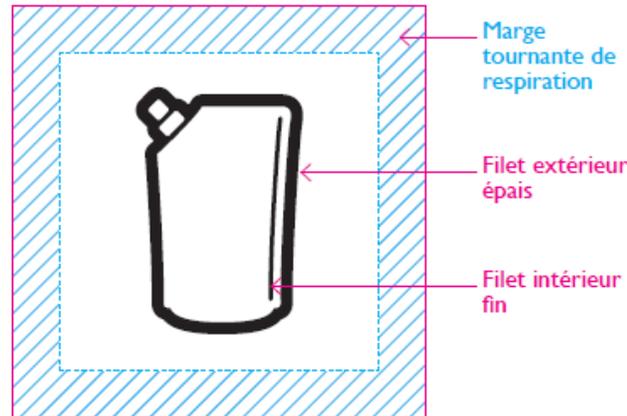
Une bibliothèque de pictogrammes représentant la plupart des emballages existants (alimentaires et non-alimentaires), est à votre disposition.

## Créer des pictogrammes personnalisés

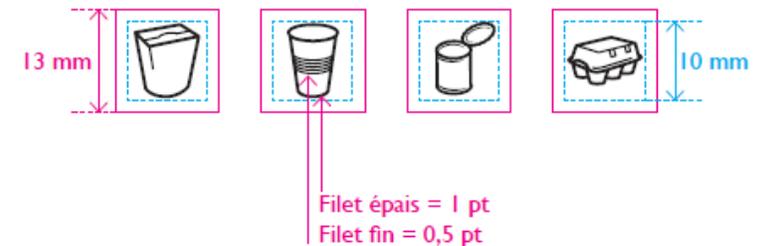
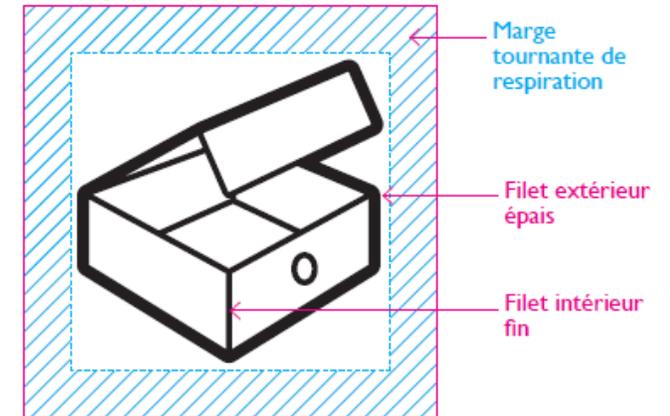
Vous avez la possibilité de concevoir de nouvelles silhouettes d'emballages si nécessaire. Dans ce cas, il convient d'appliquer les règles suivantes :

- la silhouette doit obligatoirement être dessinée au fil, de préférence en jouant sur **2 épaisseurs de filet maximum** (un filet épais pour les contours extérieurs principaux et un filet fin pour les détails intérieurs),
- la silhouette doit être dessinée, au choix, **complètement de profil** ou en **3D isométrique**,
- le dessin doit être conçu pour s'intégrer dans un **carré de 10 x 10 mm**, et le tout doit pouvoir s'insérer dans un **carré de 13 x 13 mm**, (hauteur par défaut du cartouche Info-tri standard), avec une marge tournante de respiration de 1,5mm.

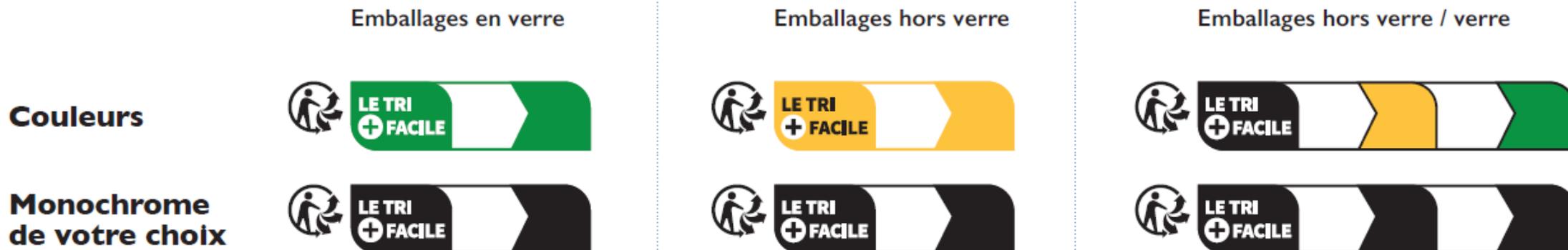
## De profil



## 3D isométrique



## 6. Les codes couleurs



Toutes les versions, avec ou sans « Le Tri + Facile », sont proposées en couleurs ou en monochromie, à discrétion du producteur.



Pantone 2258 C  
C85 M0 J100 N20



Pantone 123 C  
C0 M25 J86 N0



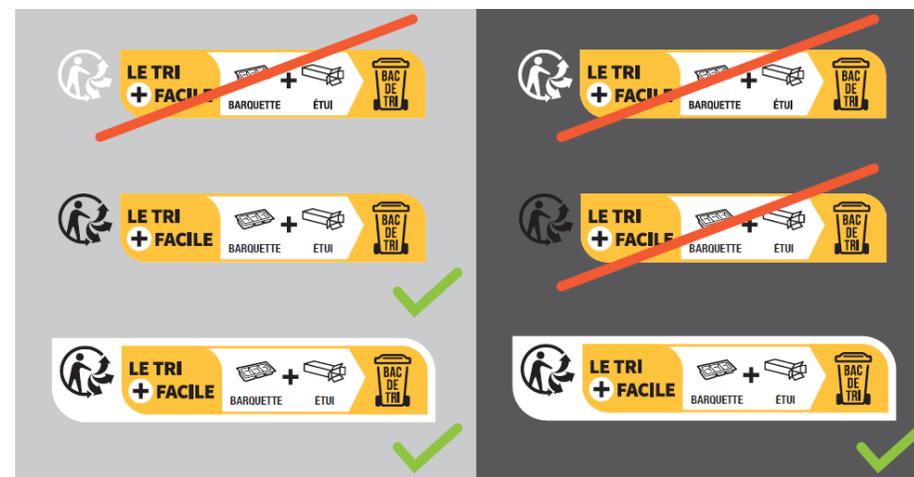
Pantone Black C  
C0 M0 J0 N100

### Application sur fonds

La signalétique doit toujours être appliquée dans une version qui garantit sa bonne visibilité sur le fond.

La reproduction du logotype doit se faire :

- en **ton direct Pantone®** lorsque le procédé d'impression le permet,
- en **quadrichromie CMJN** lorsque l'impression en tons directs n'est pas possible,
- en **couleurs RVB** pour les usages écran (web, vidéo, applis, bureautique, etc.). Lorsqu'une impression en couleur n'est pas techniquement réalisable, le logotype doit être appliqué dans la couleur monochrome de votre choix.

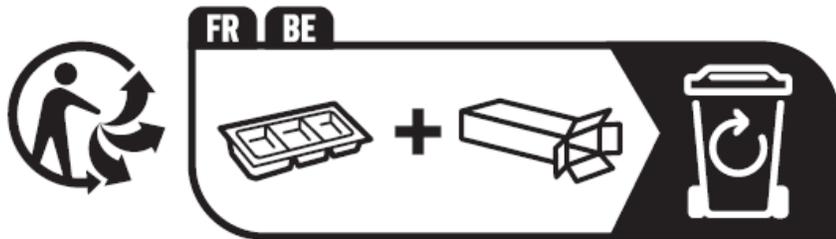


## 7. Les signalétiques adaptées à l'exportation

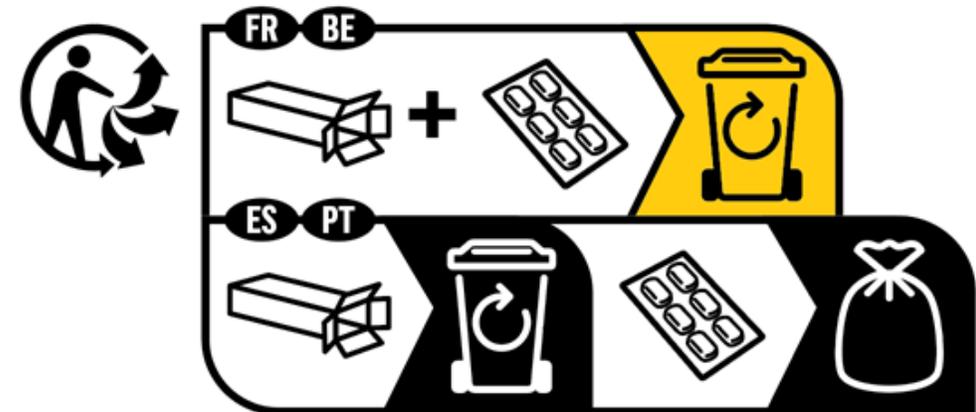
Il est possible d'ajouter les règles de tri des pays concernés grâce aux déclinaisons « multi-pays » .

- **Les versions sans textes sont à privilégier.**
- **L'initiale des pays concernés est à ajouter**

Exemple lorsque la règle de tri est identique



Exemple lorsque la règle de tri est différente



**Pour information:** L'Italie, le Portugal et la Slovénie envisagent de rendre la règle de tri obligatoire sur les emballages sans imposer de format.

## 8. Les indications optionnelles : incitation et mention

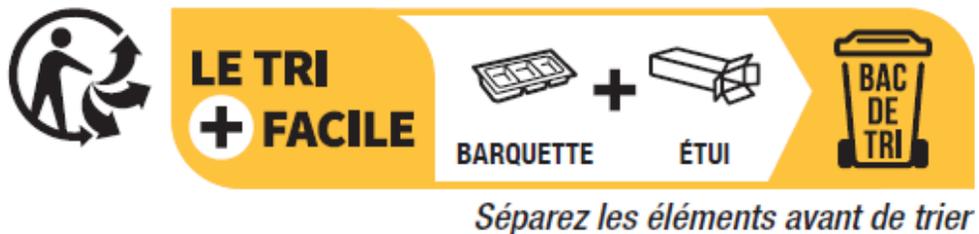
### L'accroche incitative optionnelle



Cette incitation optionnelle permet de signaler le changement et le bénéfice pour le consommateur de l'extension des consignes de tri à tous les emballages : la simplification du geste.

Elle est perçue comme incitative et apporte une valeur servicielle.

### La mention d'information de séparation optionnelle



Il est possible de mettre l'accent sur l'importance de séparer les différents éléments d'emballage pour faciliter leur recyclage. La mention écrite en toutes lettres sous le cartouche renforce le message

**A l'inverse**, il est recommandé, pour certains emballages, de ne pas inciter à la séparation par exemple: « Laisser le bouchon sur la bouteille ».

## 9. Les cas particuliers: Exemption ou adaptation de l'affichage

### Pour les surfaces <10 cm<sup>2</sup>

Les signalétiques ne sont pas obligatoires mais doivent être disponibles sous format dématérialisé si:

- Le plus grand côté ou la surface globale de l'emballage est inférieur à 10cm<sup>2</sup>
- Il n'y a pas de documentation associée

### Pour les surfaces comprises entre 10 et 20 cm<sup>2</sup>

Les emballages doivent être porteurs du Triman mais sont exemptés de la signalétique globale sous réserve que cette dernière soit dématérialisée si:

- La plus grande face ou la surface globale est comprise entre 10 et 20 cm<sup>2</sup>
- Il n'y a pas de documentation associée

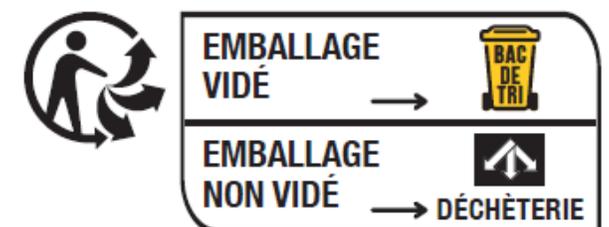
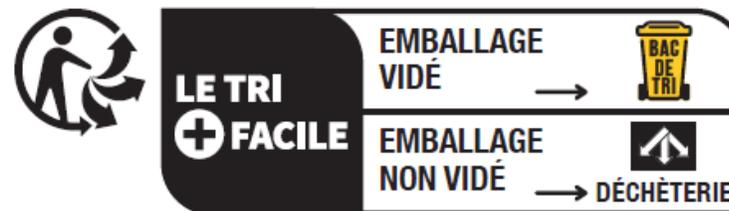
### Pour les emballages de boisson en verre - Loi AGEC Art 17

L'apposition du logo Triman et de la nouvelle signalétique sur les bouteilles de boissons en verre est recommandée mais pas obligatoire

L'ancienne signalétique de tri ne pourra plus être utilisée au-delà du **9 mars 2023**. Elle devra être retirée ou remplacée par la nouvelle signalétique



### Cas particulier des emballages de produits potentiellement dangereux et non inflammables (mais non DDS)



# Signalétiques des emballages

## Gestes de tri à l'international

### Consignes de tri

France



Allemagne



Italie



### Taux de recyclage



Ruban de Möbius et %  
Emballage recyclable  
et recyclé à 80%



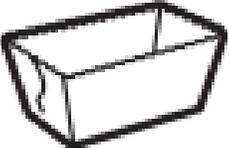
### Les symboles d'identification des matériaux



# Signalétique proposée en France pour les bourriches

 **EMBALLAGES A SEPARER ET A DEPOSER DANS LE BAC DE TRI** 

Pour les emballages composés de 3 éléments ou plus, il est possible de ne pas citer séparément les éléments en indiquant « emballages »

 Moule 1

 Lien 1

 Opercule 2

 **LE TRI + FACILE** **COUVERCLE & BARQUETTE & LIENS** 

Séparez les éléments avant de trier



# Temps d'échange

## *Questions des participants*

N'hésitez pas à nous contacter :  
[adherent@leko-organisme.fr](mailto:adherent@leko-organisme.fr)

**Christophe CHERON**  
Responsable du Développement Producteurs  
06 65 93 56 38  
Email : [christophe.cheron@leko-organisme.fr](mailto:christophe.cheron@leko-organisme.fr)  
[www.leko-organisme.fr](http://www.leko-organisme.fr) - [Léko en vidéo](#)

[www.leko-organisme.fr](http://www.leko-organisme.fr)



The image features a light blue background with several pieces of waste scattered around the central text. In the top left, there is a piece of brown cardboard. To its right is a red and white crumpled metal can lid. Further right is a gold-colored metal can lid. On the left side, there is a green glass bottle neck. On the right side, there is another green glass bottle neck. In the bottom left, there is a clear plastic bottle with a blue cap. In the bottom center, there is a silver metal can with a white label. In the bottom right, there is another clear plastic bottle with a blue cap. In the bottom right corner, there is a gold-colored metal can lid.

**Merci !**